



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 8 Septembre 2021

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés : Mmes et M. CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève, ROTURIER Magali et SABATINI Ange

Secrétaire de séance : Mme Liliane TIJOU

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Compte rendu de la séance du 28/07/2021, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté**.

Retrait d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au retrait au point I. FINANCES de la décision modificative budgétaire n°1 – Lotissement Le Château

☞ Accord du conseil municipal pour la suppression d'un point à l'ordre du jour.

I – FINANCES

- **MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Annule et remplace la délibération n°36/2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°36/2021 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 2 juin 2021 concernant la mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable et l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération citée précédemment car il y est fait mention du budget CCAS. En effet, le CCAS disposant d'un budget autonome, la mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable sera soumise à délibération lors du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit par la commune de Vezins son budget principal, le budget annexe « Gendarmerie », le budget annexe « Lotissements », le budget annexe « Lotissement le Château ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2023. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 ainsi que d'expérimenter le compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de la commune de Vezins pour l'expérimentation du Compte Financier Unique comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique applicable au 1^{er} janvier 2022 (Vague 2),

Vu la candidature de la commune de Vezins au titre de la « Vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la nécessité pour expérimenter le Compte Financier Unique d'adopter le plan budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Vu l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet pour un basculement vers le référentiel M57 des budgets susvisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

ANNULE la délibération n°36/2021 du 2 juin 2021.

ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal, budget annexe « Gendarmerie », budget annexe « Lotissements », budget annexe « Lotissement du Château »,

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable ainsi qu'à la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

- SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement peut être versée à un budget annexe. Ceci nécessite l'adoption d'une délibération motivée.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, les travaux de construction de la nouvelle brigade de gendarmerie et de huit logements ont pris du retard, décalant de fait l'installation des gendarmes dans les nouveaux locaux et le versement du loyer par les affaires immobilières de la gendarmerie.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe « Gendarmerie » d'un montant de 45 000 € pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe « Gendarmerie » d'un montant de 45 000 € pour l'année 2021.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits aux comptes 657363 du budget principal et 7478 du budget annexe « Gendarmerie »

- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 70311 – Concession dans les cimetières	+ 120.00 €	
R 7088 – Autres produits d'activités annexes	+ 240.00 €	
R 73111 – Contributions directes	- 8 000.00 €	
R 73223 – FPIC	- 4 000.00 €	
R 7336 – Droit de place	+ 250.00 €	
R 74741 – Communes membres du GFP	+ 185.00 €	
R 74834 – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+ 14 715.00 €	
R 6419 – Remboursement sur rémunération de personnel	- 6 100.00 €	
R 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 350.00 €	
R 7788 – Produits exceptionnels divers	+ 3 455.00 €	
D 60633 – Fournitures de voirie		+ 600.00 €
D 6132 – Location immobilière		- 1 150.00 €
D 61551 – Entretien matériel roulant		+ 500.00 €
D 6226 – Honoraires		+ 18 655.00 €
D 6231 – Annonces et insertions		+ 440.00 €
D 657363 – A caractère administratif		+ 45 000.00 €
D 739223 - FPIC		- 1 280.00 €
D 678 – Autres charges exceptionnelles		- 61 550.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 215.00 €	1 215.00 €
INVESTISSEMENT		
R 1322 – Régions	+ 75 000.00 €	
D 2135/200 – Installations générales, agencement, aménagements des constructions		+ 2 350.00 €

D 2113/300 – Terrains aménagés autres que voirie		- 11 610.00 €
D 2128/300 – Autres agencements et aménagements de terrain		+ 3 830.00 €
D 2041582/300 – Subventions d'équipements versées aux autres organismes publics		+ 6 670.00 €
D 21578/400 – Autre matériel et outillage de voirie		+ 2 030.00 €
D 2158/400 – Autres installations, matériels et outillages techniques		- 2 030.00 €
D 2183/400 – Matériel de bureau et matériel informatique		+ 6 700.00 €
D 2184/400 - Mobilier		+ 1 570.00 €
D 2113/506 – Terrains aménagés autres que voirie		- 61 510.00 €
D 2188/506 – Autres immobilisations corporelles		+ 127 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	75 000.00 €	75 000.00 €
TOTAL	76 215.00 €	76 215,00 €

- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 7478 – Autres organismes	+ 45 000.00 €	
R 752 – Revenus des immeubles	- 20 085.00 €	
D 66111 – Intérêts des emprunts		+ 1 700.00 €
D 678 – Autres charges exceptionnelles		- 9 409.00 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		+ 32 624.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 915.00 €	24 915.00 €
INVESTISSEMENT		
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 32 624.00 €	
R 1641 – Emprunts	- 32 624.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- 0.00 €	- 0.00 €
TOTAL	24 915.00 €	24 915,00 €

- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 6045 – Achats d'études, prestations de services		+ 1 091.40 €
D 605 – Achats de matériel, équipements, travaux		- 1 091.40 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.0 €	0,00 €

II – MARCHES PUBLICS

- MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – AMENAGEMENT DE LA COULÉE DES DOUVES – LOT N°1 - VRD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°5/2021 en date du 10 février 2021 et la signature du marché en date du 1^{er} mars 2021 avec l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS concernant le lot n°1 – VRD – du marché d'aménagement de la Coulée des Douves pour un montant total de 247 873.73 € HT soit 297 448.48 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations nécessaires en plus-value pour un montant de 22 048.76 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°1 – VRD – Aménagement de la Coulée des Douves, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 247 873.73 € HT
- Marché de base TTC : 297 448.48 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 22 048.76 € HT
- Nouveau montant du marché : 269 922.49 € HT soit 323 906.99 € TTC

- MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES – 2022/2025 – ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la consultation lancée le 19 mai dernier ayant pour objet la souscription et l'exécution des contrats d'assurances du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il rappelle la procédure engagée et ses différentes étapes. Quatre lots ont été définis comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot n°4 : Assurance véhicules à moteur et auto collaborateurs en mission

Monsieur le Maire informe les élus que trois candidats ont répondu pour le lot n°1, trois pour le lot n°2, quatre pour le lot n°3 et trois pour le lot n°4.

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'analyse des offres réalisés par le cabinet RISKOMNIUM missionné par la commune pour une prestation de conseil dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance de la commune.

Suite au rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer le lot n°1 au candidat VHV/PILLIOT et les lots n°2,3 et 4 à la SMACL pour la période 2022-2025 selon les conditions suivantes :

- Lot n°1 (Dommages aux biens) : solution de base avec franchise de 300 €
- Lot n°2 (Responsabilité civile et risques annexes) : solution de base sans franchise
- Lot n°3 (Protection juridique et fonctionnelle) : Garantie de base avec un seuil d'intervention (amiable) et 500 € (judiciaire) en protection juridique et néant en protection fonctionnelle
- Lot n°4 (Assurance véhicules à moteur et auto collaborateurs en mission) : solution de base avec franchise de 300 € pour les véhicules inf. et sup. à 3.5t et sans franchise en bris de glaces et auto missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » à la société VHV/PILLIOT pour la solution de base avec franchise de 300 €, pour un montant de 3 656.69 €.

ATTRIBUE le lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » à la société SMACL basée à NIORT (79) pour la solution de base sans franchise, pour un montant de 1 049.67 €.

ATTRIBUE le lot n°3 « Protection juridique et fonctionnelle » à la société SMACL basée à NIORT (79) pour la garantie de base avec un seuil d'intervention (amiable) et 500 € (judiciaire) en protection juridique et néant en protection fonctionnelle, pour un montant de 566.81 €.

ATTRIBUE le lot n°4 « Assurance véhicules à moteur et auto collaborateurs en mission » à la société SMACL basée à NIORT (79) pour la solution de base avec franchise de 300 € pour les véhicules inf. et sup. à 3.5t et sans franchise en bris de glaces et auto missions, pour un montant de 1 863.08 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et l'ensemble des pièces y afférant.

III – INTERCOMMUNALITÉ

- INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – 2021/2022 - CONVENTION

Monsieur le Maire présente la convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire à l'école de l'Evre et à l'école privée Saint-Joseph de la commune pour l'année 2021/2022.

Monsieur le Maire expose que les interventions en milieu scolaire correspondent à des unités de projet. Chaque unité de projet compte 16 séances et chaque séance équivaut à une heure hebdomadaire.

Désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la Musique, la commune de VEZINS sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais à hauteur maximale de 8 unités de projets, représentant un total de 128 séances.

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité de richesse des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la Commune de VEZINS s'appuie sur le Conservatoire du Choletais pour déterminer le programme des interventions, en lien avec les projets des écoles, le choix des intervenants ainsi que les systèmes d'évaluation.

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par l'Agglomération du Choletais qui ensuite facturera la prestation à la commune de VEZINS.

Le coût horaire pour 2021/2022 a été fixé, par décision n°2021/283 du 28 juin 2021, à 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 7 040 euros pour les 128 séances souhaitées.

Monsieur le Maire précise que le détail de la facture intégrera aussi les frais de déplacements des intervenants (indemnisation résidence administrative – Commune de VEZINS d'après le barème de la fonction publique)

La présente convention prendra effet le mercredi 1^{er} septembre 2021 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2021/2022 à l'école de l'Evre et à l'école privée Saint-Joseph de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IV – URBANISME - VOIRIE

- CRÉATION DE NOUVEAUX NUMÉROS DE VOIRIE – RUE NATIONALE ET RUE DU PARC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création de nouvelles maisons d'habitations rue Nationale et Rue du Parc et du travail d'adressage en cours sur la commune, il convient de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la numérotation de voirie suivante :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| - Parcelle cadastrée AL 49 | 58G Rue Nationale |
| - Parcelle cadastrée AL 50 | 58C Rue Nationale |
| - Parcelle cadastrée AL 50 | 58D Rue Nationale |
| - Parcelle cadastrée AL 50 | 58E Rue Nationale |
| - Parcelle cadastrée AL 50 | 58F Rue Nationale |
| - Parcelle cadastrée AL 233 | 19 Rue du Parc |
| - Parcelle cadastrée AL 233 | 21 Rue du Parc |
| - Parcelle cadastrée AL 163 | 23 Rue du Parc |

- DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE ET CRÉATION DE NOUVEAUX NUMEROS DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du devenir de l'actuelle gendarmerie et du travail d'adressage en cours sur la Commune, il convient de procéder à la création d'une nouvelle voie et à sa numérotation.

Monsieur le Maire propose de dénommer « Square Paul Godreau » la voie traversant et desservant les logements de l'actuelle gendarmerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

NOMME « Square Paul Godreau » la voie traversant et desservant les logements de l'actuelle gendarmerie (partant de la rue de Cheneveau à la Route des Poteries)

DECIDE la numérotation de voirie suivante :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - Parcelle cadastrée AK12 | 1 Square Paul Godreau |
| - Parcelle cadastrée AK12 | 3 Square Paul Godreau |
| - Parcelle cadastrée AK12 | 5 Square Paul Godreau |
| - Parcelle cadastrée AK12 | 7 Square Paul Godreau |
| - Parcelle cadastrée AK12 | 9 Square Paul Godreau |
| - Parcelle cadastrée AK12 | 11 Square Paul Godreau |
| - Parcelle cadastrée AK14 | 2 Square Paul Godreau |
| - Parcelle cadastrée AK14 | 4 Square Paul Godreau |

- VENTE D'UN CHEMIN RURAL – LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la commune a été saisie par un tiers d'une demande pour acquérir une portion du chemin rural n°4 de la Gagnerie. Il s'agit d'un chemin traversant les propriétés situées aux lieux-dits Moulin de l'Espronnière et la Gagnerie.

Monsieur le Maire informe les élus que l'Agglomération du Choletais, sollicitée par la Commune et sous couvert de sa compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, a émis un avis favorable à cette cession considérant que le chemin en question ne relève d'aucun intérêt général. Monsieur le Maire précise que cet avis est donné sous réserve que la commune obtienne l'avis favorable du commissaire enquêteur prévu à l'article L.161-10 et R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Pour respecter cette procédure, le Conseil municipal doit désormais se prononcer sur la mise en œuvre d'une enquête publique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE l'intérêt pour la Commune de se dessaisir d'une partie du chemin rural n°4 de la Gagnerie

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet.

- ENQUETE PUBLIQUE – INSTALLATIONS CLASSÉES – GAEC PASQUIER - TOUTLEMONDE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Préfecture du Maine-et-Loire a saisi la commune en vue d'obtenir son avis dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'exploitation d'un élevage de canards de barbarie du GAEC PASQUIER situé à TOUTLEMONDE, comprenant 50 050 emplacements avec construction d'un nouveau bâtiment de 1 803 m².

Monsieur le Maire précise, qu'en vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de synthèse explicative a été envoyée aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner un avis favorable au projet d'exploitation d'un élevage de canards de barbarie du GAEC PASQUIER situé à TOUTLEMONDE, comprenant 50 050 emplacements avec construction d'un nouveau bâtiment de 1 803 m².

V –QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- Champ Devant (AL 21)
- 23 Rue des Landes (AL 118)
- 57 Rue Nationale (AE 43)
- 29 Rue d'Anjou (AH 178-179)
- 2 Rue du Teinturier/5 Impasse du Couvent/Rue Traversière (AB 864/798/950)
- 19B Rue d'Anjou/La Bitauderie (AB164-176-177-178-570-572-1045)

Nouvelle Gendarmerie

Claude POISSONNEAU fait un point sur l'avancée des travaux et sur la programmation des opérations de réception.

Ancienne Gendarmerie

Monsieur le Maire présente aux élus présents l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation des réseaux et de la voirie de l'actuelle gendarmerie réalisé par le cabinet de géomètre CJR. Des précisions vont être demandées à ce dernier.

Aménagement de la Coulée des Doves

Claude POISSONNEAU fait un point sur l'avancée des travaux et rappelle aux élus que l'arrêté d'interdiction d'accès au site a été prolongé jusqu'au 30 septembre prochain.

Les élus valident le choix du portique qui sera installé à l'entrée du parking de la salle des sports.

Lotissement le Château

Monsieur le Maire informe les élus que le bornage a été effectué et que le document d'arpentage est en cours de réalisation.

AdC – Travaux voirie

Jean-René BARILLERE présente aux élus le plan des travaux de voirie réalisés ou à réaliser par l'Agglomération du Choletais pour l'année 2021.

Devis – Interphone vidéo – Ecole de l'Evre

La municipalité valide l'acquisition et l'installation d'un interphone vidéo à l'école de l'Evre auprès de l'entreprise GOURICHON.

Bibliothèque MARQUE PAGES – Invitation Assemblée Générale du 29.09.2021

Monsieur le Maire informe les élus présents que l'Assemblée Générale de la Bibliothèque MARQUE PAGES aura lieu le 29 septembre prochain.

📰 Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 21h15

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 6 octobre 2021 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**



